

## À SAVOIR

Le EU Settlement Scheme (EUSS) est un nouveau permis de séjour (status) introduit pour protéger les droits des citoyen-ne-s de l'UE et leurs familles après le Brexit. **Suis-je concerné-e ?** Oui, si vous êtes un-e citoyen-ne de l'UE et que vous avez déménagé au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020, ou si vous êtes un parent proche ou à charge.

## VOTRE STATUS SOUS LE REGIME EUSS

Cela dépend de la durée de votre séjour au Royaume-Uni. Cinq ans vous donnent accès au **settled status** ; une durée inférieure au **pre-settled status**. Dans la plupart des cas, vous avez les mêmes droits (lire attentivement la section dédiée aux allocations/benefits). **Rappel : le pre-settled status a une échéance.** Si vous souhaitez vous installer au Royaume-Uni, vous devez soumettre une demande pour le settled status, une fois que vous aurez accumulé cinq ans de résidence.

## DROIT AU TRAVAIL

Si vous avez déposé une demande pour le *EUSS*, vous avez le droit de travailler au Royaume-Uni. Il existe deux façons de le prouver, en fonction de l'état d'avancement de votre demande.

## VOUS AVEZ REÇU UN STATUS (settled ou pre-settled)

1. Générez un Share Code au lien [www.gov.uk/view-prove-immigration-status](http://www.gov.uk/view-prove-immigration-status) ;
2. Transmettez votre Share Code et votre date de naissance à votre employeur ;
3. Demandez-lui d'utiliser le service « View Right to Work » offert par le gouvernement britannique [www.gov.uk/view-right-to-work](http://www.gov.uk/view-right-to-work)

## VOUS AVEZ FAIT UNE DEMANDE POUR LE *EUSS*, MAIS VOUS ÊTES EN ATTENTE D'UNE RÉPONSE

1. Trouvez votre certificat de demande (Certificate of Application). Si vous ne le trouvez pas, appelez le EU Settlement Resolution Centre ;
2. Transmettez ce certificat à votre employeur ;
3. Certains certificats sont numériques et peuvent être transmis au moyen d'un Share Code. Si vous ne pouvez pas le faire, appelez votre employeur pour utiliser le service « Employer Checking » [www.gov.uk/employee-immigration-employment-status](http://www.gov.uk/employee-immigration-employment-status)

**RAPPEL** : Personne ne peut vous refuser un emploi en raison de votre *status*. Si cela se produit, consultez un professionnel.

## **DROIT À LA LOCATION**

Si vous avez déposé une demande pour le EUSS, vous avez le droit de louer un bien immobilier (notamment un logement) au Royaume-Uni. Il y a deux manières de le prouver, selon l'état d'avancement de votre demande.

### **VOUS DÉTENEZ UN STATUS (settled ou pre-settled)**

1. Générez un Share Code au lien [www.gov.uk/view-prove-immigration-status](http://www.gov.uk/view-prove-immigration-status) ;
2. Transmettez votre Share Code et votre date de naissance au bailleur ;
3. Demandez-lui d'utiliser le service « View Right to Rent » offert par le gouvernement britannique [www.gov.uk/view-right-to-rent](http://www.gov.uk/view-right-to-rent)

### **VOUS AVEZ FAIT UNE DEMANDE POUR LE EUSS, MAIS VOUS ÊTES EN ATTENTE D'UNE RÉPONSE**

1. Trouvez votre certificat de demande (Certificate of Application). Si vous ne le trouvez pas, appelez le EU Settlement Resolution Centre ;
2. Transmettez le certificat à votre bailleur ;
3. Certains certificats sont numériques et peuvent être transmis au moyen d'un Share Code. Si vous ne pouvez pas le faire, demandez à votre bailleur d'utiliser le service « Landlord Checking » : [www.eforms.homeoffice.gov.uk/outreach/lcsapplication.ofml](http://www.eforms.homeoffice.gov.uk/outreach/lcsapplication.ofml)
- 4.

**RAPPEL** : Personne ne peut vous refuser la possibilité de louer un bien immobilier au Royaume-Uni en raison de votre status. Si cela se produit, consultez un professionnel.

## **DEMANDER DES ALLOCATIONS**

Si vous souhaitez demander des allocations liées aux revenus comme le Universal Credit, le premier pas est de faire votre demande. Il vous faudra aussi prouver votre droit au séjour au Royaume-Uni. Le settled status vous accorde automatiquement ce droit, tandis qu'avec le pre-

settled status vous aurez à satisfaire d'autres prérequis (le « right to reside »).

## **VOUS DÉTENEZ UN PRE-SETTLED STATUS**

**Il y a trois moyens principaux de prouver votre droit au séjour supplémentaire. Cela peut se baser sur votre :**

**TRAVAIL ACTUEL.** Vous devez prouver que votre travail en est un véritable et effectif. Pour ce faire, vous pouvez par exemple montrer d'avoir gagné suffisamment, dans les derniers trois mois, pour payer la National Insurance.

**TRAVAIL PASSÉ.** Vous êtes éligible si vous êtes retraité-e, si vous avez eu un accident ou une maladie qui vous ont empêché de travailler, si vous avez eu un enfant récemment, ou encore si vous avez récemment perdu votre emploi et que vous souhaitez faire votre retour au travail.

**VOTRE FAMILLE.** Vous êtes éligible si vous avez un parent proche travaillant au Royaume-Uni et qui détient un pre-settled ou settled status, ou encore un enfant fréquentant l'école au Royaume-Uni. Les prérequis pour les allocations sont complexes, et ceci n'est qu'un résumé. Veuillez consulter un professionnel.

## **OBTENIR DE L'AIDE**

### **Je dois demander le settled ou le pre-settled status**

Il vous faut un conseiller juridique agréé OISC ou un avocat spécialisé en immigration. Ils peuvent vous aider à comprendre si vous répondez aux critères, à rassembler les preuves et soumettre votre demande.

### **J'ai des problèmes avec ma demande**

Contactez le EU Settlement Resolution Centre au 0300 123 7379. Ils peuvent vous renseigner sur l'avancement de votre demande, vous aider avec l'accès en ligne et répondre à vos questions.

### **J'ai besoin d'aide pour faire valoir mes droits**

Contactez un conseiller juridique ou un avocat spécialisé et agréé AQS. Vous pouvez essayer le Citizens Advice, le Law Centre ou, si vous avez des problèmes au travail, le Work Rights Centre.

### **Je veux signaler un crime de haine (« Hate Crime »)**

Un crime haineux est un crime grave commis en raison d'une caractéristique protégée comme le handicap, l'orientation sexuelle ou l'ethnie (y compris la nationalité). Appelez la police au 101 ou signalez-le en ligne.